



## CONVOCATION

**Le Conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge est convoqué le :  
Vendredi 4 septembre 2015 à 18h30 en Salle des Mariages**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales

### ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Consultation des conseils municipaux des communes membres de la CALPE étendue à Viry-Châtillon dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 59) : décision du Conseil municipal de Savigny-sur-Orge. **LE MAIRE**

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 27 août 2015



**Eric MEHLHORN**

**Maire,  
Vice-président du Conseil Départemental  
1<sup>er</sup> Vice-président des Portes de l'Essonne**



## NOTE DE SYNTHÈSE

N°  
DU  
SG

### CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES DE LA CALPE ÉTENDUE À VIRY-CHATILLON DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 59) : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Par courrier reçu le 13 août dernier, le Préfet de l'Essonne a informé les communes membres de la CALPE ainsi que la commune de Viry-Châtillon, des dispositions de l'article 59 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe.

Il convient de rappeler que par arrêté 27 juillet 2015, le Préfet de l'Essonne a modifié le périmètre de la CALPE à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en intégrant à la communauté la ville de Viry-Châtillon et retrait de la commune de Paray-Vieille-Poste. Cette dernière commune s'était prononcée pour son intégration à la Métropole du Grand Paris par délibération en date du 23 septembre 2014.

Le 5° du I de l'article L. 5219-1 du CGCT prévoit en effet que « *L'ensemble des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le périmètre duquel se trouvent des infrastructures aéroportuaires ou ayant fait l'objet d'un arrêté de rattachement à cet établissement pris par le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés à la date de promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et dont au moins deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins deux tiers de la population se sont prononcés favorablement dans un délai d'un mois à compter de cette promulgation.* »

Cette disposition législative donne donc la possibilité aux communes membres de la CALPE de rejoindre la métropole du Grand Paris.

Comme cela a été rappelé lors du conseil municipal du 17 juin 2015 à l'occasion de la motion en faveur d'un territoire du Grand Orly et bien que ce territoire n'ait pas été retenu comme établissement public territorial par le Préfet de Région, il demeure que ce bassin de vie reste pertinent pour les saviniens.

Le projet d'EPT proposé par le Préfet de Région est constitué par fusion entre les Communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Seine-Amont et par rattachement de communes isolées du Val de Marne. À cet ensemble, s'y adjoindront les communes de la CALPE étendue à Viry-Châtillon si la majorité qualifiée définie à l'article précité est réunie.

Je vous propose donc de débattre de cette possibilité donnée à la commune de Savigny-sur-Orge de rejoindre, avec les autres communes de la CALPE, la métropole du Grand Paris.